

rentes confessions protestantes de l'endroit où se trouve le pénitencier de remplir les fonctions d'aumôniers protestants à tour de rôle, chacun pendant trois mois, selon que déterminera le directeur, et dans ce cas le traitement affecté pour l'aumônier protestant est réparti entre les ministres des différentes confessions protestantes qui s'acquittent de ces fonctions en raison du temps y consacré par chacun d'eux.

L'honorable M. LOUGHEED : Je remarque que cet article est tout nouveau. J'ignore si le ministre est obligé de faire cela. Je suppose que l'aumônier protestant devra, au point de vue de la théologie, user de moyens termes pour satisfaire tous les détenus. Mon honorable ami peut-il nous dire s'il sait comment cela peut se faire ? Durant combien de temps chaque aumônier exercera-t-il ses fonctions religieuses ?

L'honorable M. POWER : Ils doivent exercer, à tour de rôle, leurs fonctions durant trois mois.

L'honorable M. LOUGHEED : Ainsi, quand un détenu aura purgé une longue condamnation, il aura été desservi par les ministres des différentes dénominations du pays. Je doute fort que cela soit convenable.

L'honorable M. SCOTT : Tout dépend des circonstances. Il est impossible de fixer d'avance une règle pour tous les cas. Le ministre devrait recevoir plutôt des pouvoirs discrétionnaires.

L'honorable M. LOUGHEED : Mais dès que vous insérez cette disposition dans le statut, vous exposez le ministre à subir l'ennui de toutes les demandes des confessions qui s'appellent protestantes. Assurément le ministre serait assez responsable de la nomination pour exercer sa discrétion en disant quels ministres devraient desservir les détenus dans un pénitencier, sans dire que chaque dénomination devra y participer. Il me semble qu'un ministre aumônier qui ne remplit ses fonctions que durant trois mois pour un certain nombre de détenus ne peut suffisamment s'intéresser à eux pour s'occuper de chacun d'eux en particulier.

L'honorable M. FERGUSON : Je crois qu'il y a un bon principe en germe dans cet article ; mais je trouve qu'il n'est guère juste de fixer la durée des fonctions à trois mois.

Je pense que les détenus ont le droit de recevoir les consolations religieuses des con-

Hon. M. FERGUSON.

fessions, quelles qu'elles soient, dont ils font partie, bien qu'ils n'aient pas été jusque-là de très bons membres de ces confessions ; mais je crains qu'en divisant le temps en périodes de trois mois entre chacune des quatre principales confessions protestantes du pays nous n'obtenions pas un résultat satisfaisant. Il pourrait se faire que dans une certain pénitencier, à une certaine époque, il n'y eût pas de détenus faisant partie de la confession représentée par l'aumônier. Il vaudrait mieux que les aumôniers remplissent leurs fonctions auprès des détenus proportionnellement aux croyances religieuses de ceux-ci.

L'honorable M. POWER : Je suis absolument de l'avis du préopinant. Je crois qu'il doit être fait un arrangement per capita, si l'on peut s'exprimer ainsi, pour que les pasteurs de toutes les confessions puissent desservir les détenus qui font partie de chacune d'elles. Cette disposition pourrait à l'avenir prêter moins à objections qu'autrefois, parce qu'il se fait un mouvement, qui semble avoir chance de réussite pour unir les deux grandes confessions protestantes. En tout cas, cet article est très mal rédigé, et je propose qu'il soit tenu en suspens pour être rédigé de nouveau.

L'honorable M. SULLIVAN : Si les détenus étaient consultés, il est probable qu'ils consentiraient à cela, parce qu'ils se trouveraient traités avec largesse au point de vue de la variété. Mais le chapelain se trouve dans une position singulière vis-à-vis des détenus. Il est leur ami et leur directeur spirituel, et si ce chapelain est bon, il peut exercer auprès d'eux une grande influence morale. Je ne crois pas qu'on doive diviser en deux le léger salaire de \$1,200 entre les grandes confessions protestantes d'Ontario, et je crois qu'en le faisant on détruirait absolument l'influence de l'aumônier. Un aumônier qui vit perpétuellement avec les détenus s'intéresse à eux beaucoup plus que s'il n'était avec eux que durant quelques mois chaque fois. Je crois que l'article est très mauvais, et si j'étais un protestant, je voterais contre son adoption.

Sir MACKENZIE BOWELL : Je ne considère pas l'article au même point de vue que l'honorable sénateur de Marshfield. A